

La lettre du Maire



lettre d'information de la ville de JUVIGNAC AVRIL 2013

Edito

Dans une France infortunée, minée par le chômage et les déficits budgétaires, les collectivités territoriales souffrent aussi. Leur baisse de dotations pourrait atteindre en 2014, quatre points de fiscalité. C'est pourquoi, malgré notre désir de ralentir la pression fiscale, nous avons maintenu les taux inchangés depuis près de 10 ans.

Pour vous offrir le maximum de services, malgré la crise, nous avons recours au Partenariat Public Privé (PPP) qui permettra outre des économies d'énergie, de renforcer la sécurité par des caméras et d'installer à tout le territoire de la commune, la haute définition grâce à la fibre optique.

Les temps sont durs et l'avenir peu engageant. Le rôle des collectivités territoriales est de contribuer à relancer l'économie, source de création d'emplois et de préserver l'environnement de toutes les agressions. Des logements sociaux nouveaux doivent voir le jour sur Juvignac, cela est dans la normalité, mais vouloir imposer aux communes, comme le veut le gouvernement actuel, par un forçage insoutenable, 40% de son futur bâti, est une règle que l'on ne peut accepter. La mixité sociale serait sur ce point bafouée. Nous veillerons et, s'il le faut, nous nous rebellerons.

Voici, chers Juvignacoises et Juvignacois, les dernières nouvelles de votre ville. Nous sommes toujours avec vous pour défendre les intérêts de notre ville de Juvignac à laquelle nous sommes profondément attachés.



Votre bien dévouée Danièle Antoine Santonja
Chevalier de la Légion d'honneur, Maire de Juvignac
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

À propos

Concernant la délibération n°10 du 24 janvier 2013 relative à la vente d'un terrain communal à la société Kaufman & Broad et aux insinuations mensongères reprises dans le «Bulletin des socialistes», une mise au point est nécessaire :

- **Non**, le terrain n'a pas été bradé. Il a été vendu conformément à l'estimation en date du 14 décembre 2012 établie par FRANCE DOMAINE, organisme d'Etat chargé de toutes les évaluations immobilières concernant les biens des collectivités. **Il est étonnant de constater que le bulletin précité omette ce détail, est-ce volontaire ?**

- **Non**, il n'y a pas eu d'exclusive. Trois offres de sociétés immobilières ayant pignon sur rue ont été reçues. La plus-disante a été retenue.

- **Oui**, le fils du premier magistrat est employé par ladite société. Mme Le Maire l'a elle-même annoncé en conseil municipal, et n'a pas pris part au vote.

- **Oui**, il y aura bien comme prévu, un espace vert sur plus de la moitié du site.

Que dire, si ce n'est comme Georges Bernanos:

«Le scandale n'est pas de dire la vérité, c'est de ne pas la dire tout entière, d'y introduire un mensonge par omission qui la laisse intacte au dehors, mais lui ronge, ainsi qu'un cancer, le cœur et les entrailles»

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013

(contenu complet en ligne sur www.ville-juvignac.fr)

Budget de la commune - DM1

Modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous. Les crédits inscrits en décision modificative (DM1) reprennent les restes à réaliser (RAR).

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE 1 (DM1)		
RECAPITULATIF	DM1	RAR
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	316 530 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 530 €	- €
SOLDE	0 €	0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 430 €	820 103 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	750 430 €	400 000 €
SOLDE	0 €	- 420 103 €
SOLDE GLOBAL	0 €	- 420 103 €

Le Conseil municipal a adopté la proposition à la majorité (5 contre)



Modification des rythmes scolaires

Consciente des enjeux et avant d'engager la collectivité dans la voie de la refondation des rythmes scolaires pour la rentrée 2013, la municipalité a consulté l'ensemble des acteurs «impactés» par cette réforme.

Aussi vu la demande formulée majoritairement par les parents d'élèves et le souhait du milieu enseignant de repousser l'application de la réforme, il a été demandé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation afin de pouvoir appliquer la réforme des rythmes scolaires **à la rentrée de 2014** et non à celle de 2013.

Le Conseil municipal, a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Logements du groupe scolaire des Garrigues

Dans la perspective de l'amélioration du service public scolaire, la commune a décidé de procéder à la réhabilitation prochaine du groupe scolaire des Garrigues, ce qui impliquera en particulier la démolition totale des logements communaux situés en son sein. Ainsi, la convention donnant le droit d'occuper à titre précaire (et révoquant) les logements communaux situés au sein de ce groupe scolaire est résiliée pour les occupants de ces dits locaux. Une solution de relogement sera étudiée auprès des bailleurs sociaux, pour les personnes concernées.

Le Conseil municipal, a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Création d'une commission extra-municipale

Pour travailler efficacement sur les modifications des rythmes scolaires et l'organisation s'y reportant (recrutement de personnels qualifiés, organisation du «périscolaire», de la pause méridienne, ...) une commission extra-municipale est créée qui a pour mission d'élaborer le plan éducatif territorial (Pedt). Cette commission est composée des :

- membres de la commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires
- directeurs (trices) des écoles de Juvignac
- présidents des Associations de Parents d'élèves

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Partenariat Public / Privé (PPP)

Pour les installations d'éclairage public de vidéosurveillance, génie civil pour le réseau de communication et de signalisation lumineuse tricolore située sur la commune, le Conseil municipal a approuvé le recours au contrat de partenariat public-privé.

La durée du contrat a été portée à 18 ans, pour des raisons d'ordre budgétaire.

L'entreprise retenue est SPIE Sud-Ouest SAS (Parc d'activités Marcel Dassault - 34435 Saint Jean de Védas), pour une offre dont le montant global est de **9 586 270.90 € TTC** (montant global déduction faite du FCTVA de 8 707 264.79 € TTC)

Le Conseil municipal a adopté la proposition à la majorité (5 contre).

P.P.P. - Convention tripartite

Il a été conclu une convention tripartite entre la Ville de Juvignac, le Titulaire et les Créanciers Financiers (Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et Natixis, ou tous successeurs ou ayants droits) intitulée « Convention Tripartite ».

Ce financement, autonome du contrat de partenariat, a pour objet de déterminer les modalités de poursuite du contrat de partenariat et d'indemnisation du Titulaire et des Créanciers Financiers en cas d'aléas administratifs et juridiques ou les conséquences entre les parties d'une fin anticipée du contrat de partenariat.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à la majorité (5 contre).

Voeux contre le transfert aux intercommunalités de la compétence urbanisme

Le Conseil municipal est farouchement opposé au projet de loi qui envisage de confier l'élaboration des PLU aux intercommunalités, l'urbanisme étant la seule compétence transférée aux communes par la loi DEFERRE. Si une réflexion globale de l'aménagement du territoire est nécessaire, les SCOT peuvent y pourvoir facilement.

Le Conseil municipal prend acte.

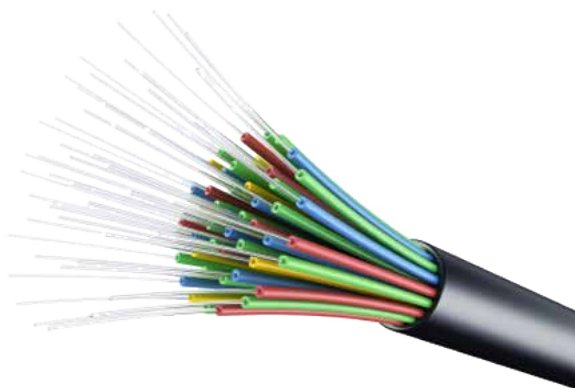
Acquisition de terrains

Dans le cadre du permis de construire délivré à la société SAS SOGEPROM SUD pour la réalisation de l'opération « Le PICADILLY », il avait été convenu que la ville intégrerait dans son domaine public les parcelles dépendantes de celui-ci.

Ainsi, la ville a acquis, à titre gratuit, les parcelles BN 643 et 646 pour 84 m². Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la société SAS SOGEPROM SUD.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Déploiement de la fibre optique FTTH*



La ville de Juvignac signe une Convention avec France Télécom (opérateur) pour la location des installations de communications électroniques de la ville à ce dernier. La commune est propriétaire de nombreuses installations créées par elle ou pour son compte par un aménageur, dans le cadre de certaines opérations d'aménagement, ou par transfert de la propriété de voies initialement créées par des maîtres d'ouvrages privés.

Afin de maîtriser son patrimoine, de le valoriser, de permettre également l'accélération de la mise en œuvre de la fibre sur l'ensemble du territoire communal et d'être en mesure d'assurer la gestion, la maintenance et l'entretien de ce type d'installations visant à garantir aux divers exploitants de réseaux et services de communication électronique ouverts au public, une convention de location des installations de communication électronique appartenant à la Ville a été adoptée avec France Télécom.

Cette convention est signée pour une durée initiale de 15 ans, y figurent les conditions juridiques, administratives, techniques et financières de mise en œuvre du droit d'usage applicable aux installations communales de télécommunications mises à disposition de l'exploitant sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

* Fiber to the home



Subventions 2013 aux associations

Lou Cantou	8 000 €	Taichi	500 €
Société Entraide membres Légion d'Honneur	300 €	Juv'Educ	4 000 €
Anciens Combattants de Juvignac	1 200 €	Aide & réussite	500 €
APCJ	775 €	Juvignac Auto Sport	3 500 €
Prévention Routière	250 €	Avenir Sportif de Juvignac	22 000 €
Familles méditerranéennes	700 €	Association Juvignac Badminton	1 500 €
SOS Rétinite France	500 €	Juvignac Baskets association	2 000 €
Ligue contre le cancer	200 €	Ecole de danse classique de Juvignac	4 000 €
Les restaurants du coeur	500 €	Association du golf de Juvignac	4 500 €
Plaisir de Lire	1 100 €	Juvignac Hand Ball	11 500 €
Club Franco-Polonais	250 €	Juvigym	4 500 €
Atelier des arts décoratifs	400 €	Kung Fu Shaolin 34	2 000 €
Juvignac occitan	400 €	Juvignac Karaté Club	5 000 €
Plaisir Auto Rétro	800 €	Association Ka danse	1 500 €
Escrime	6 000 €	Tennis club municipal de Juvignac	12 000 €
Total subventions			100 375 €

**Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages
sauf pour l'association Familles méditerranéennes (5 contre)**

Directrice de publication : Danièle Antoine Santonja, Maire de Juvignac

Rédacteur en chef : Florence Plays, Adjointe au maire déléguée à la Communication et à l'Animation

Rédaction : Agnès Trémouille, Responsable de la Communication

Conception : Florence Kichetama - **Impression** : www.jf-impression.com

Mairie de Juvignac : 997, les Allées de l'Europe Tél : 04 67 10 42 42

Email : info@ville-juvignac.fr - **Site internet** : www.ville-juvignac.fr

Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement

Ne pas jeter sur la voie publique

